

ARRETE N°AP2023/356

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 751-2 et R. 751-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu les décrets n°2008-1212 du 24 novembre 2008 et n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1803 du 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°AP2020-91 du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Denis CAHENZLI, vice-président de la métropole du Grand Paris délégué à la Stratégie Métropolitaine de l'Habitat,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être associée à l'examen des projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détails supérieur à 1000m² de surface de vente dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale,

Considérant la nécessité d'étudier le dossier de demande de création d'un ensemble commercial se traduisant par le déplacement avec extension d'un magasin à l'enseigne Marché Frais et la requalification d'une friche industrielle,

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial est notamment composée de membres dont la désignation dépend de la zone de chalandise du projet, en l'occurrence le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,

Considérant qu'un conseiller métropolitain peut être désigné pour représenter le Président de la métropole du Grand Paris à cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis CAHENZLI est désigné en qualité de représentant du Président de la Métropole du Grand Paris pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Police, et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le

14 SEP. 2023

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

